ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu et co-distribué par **GROUPE SANTIANE HOLDING** – SAS au capital de 511 539 € – RCS Paris 812 962 330 – 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** – SAS au capital de 2 000 000 € – RCS Nice B 510 204 274 – 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat. C - CS 63278 - 06205 NICE – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).

Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – Société anonyme au capital de 69 213 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances – 572 084 697 RCS PARIS - Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : NÉOLIANE SOUTIEN JURIDIQUE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'Assuré. Toutes les informations concernant ce produit sont présentes dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **Néoliane Soutien Juridique** garantit à l'Assuré l'accès à un service d'informations juridiques fourni par téléphone et à un service d'assistance aux fins d'accompagnement et de prise en charge des frais de procédure en cas de litige dans l'un des domaines d'intervention couverts par le Contrat groupe.

QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ **PROTECTION JURIDIQUE**
- Service d'informations juridiques
- Assistance juridique

Domaines d'interventions :

✓ Garantie du patrimoine immobilier (litiges rencontrés dans la résidence principale ou secondaire de l'Assuré)
✓ La consommation
✓ L'habitat
✓ Les emplois familiaux
✓ La santé
✓ La protection tous accidents
✓ Le travail salarié
✓ La scolarité, le sport et les loisirs
✓ Les prestations sociales
✓ Le véhicule
✓ L'achat d'un bien mobilier ou d'un service sur Internet
✓ L'usurpation d'identité
✓ L'e-réputation
✓ Atteinte à la réputation

« Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat ».

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

✗ Litiges relevant de la vie professionnelle non-salariée

Cette liste n'est pas exhaustive.

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :
! Les litiges dont l'Assuré avait connaissance lors de la prise d'effet de son adhésion ;
! Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet de l'adhésion ;
! Les litiges mettant en jeu la responsabilité civile de l'Assuré lorsque celle-ci est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance ;
! Les litiges consécutifs à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer à l'instruction d'une autorité compétente ;
! Les contestations de contraventions sanctionnées par une amende fixe ou forfaitaire ;
! Les litiges relatifs à l'acquisition, l'évaluation, la détention ou la cession de parts sociales ;
! Les litiges résultant de conflits collectifs du travail ;
! Les litiges concernant l'atteinte à la réputation, à la e-réputation, lorsque sa cause, constitue une infraction pénale, et qu'aucune plainte n'a été déposée.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :
La garantie ne couvre pas :
! Les frais de consultation juridique ou d'actes de procédure réalisés avant la déclaration du sinistre à moins que l'Assuré puisse justifier de l'urgence de les avoir exposés antérieurement ;
! Les frais de bornage amiable ou judiciaire ;
! Les condamnations (le principal, les frais et intérêts, les dommages et intérêts, les dépens ou les astreintes) ;
! Les honoraires et/ou émoluments de tout auxiliaire de justice dont le montant serait fixé en fonction du résultat obtenu.

Cette liste n'est pas exhaustive.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

La garantie bénéficie à l'ensemble des Assurés lorsque le Sinistre relève de la compétence d'une juridiction située sur le territoire de la France métropolitaine, de tout autre pays membre de l'Union Européenne ou d'un des pays suivants : Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité de l'adhésion, de perte du droit à garantie ou de résiliation du Contrat :

À l'adhésion au Contrat groupe :
- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans, à la date d'adhésion au contrat ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :
- Déclarer toute circonstance nouvelle pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (exemples : changement de domicile ou de domiciliation bancaire) ;
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre :
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre tous les documents demandés par l'Assureur ;
- Informer l'Assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement ou toute pièce nouvelle que l'Assuré pourrait recevoir.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique selon la périodicité convenue à l'adhésion. La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle se renouvelle tacitement chaque année à sa date anniversaire, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de quatorze (14) jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :
- À la date de résiliation quelqu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur ;
- Dans les conditions prévues au contrat.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat :
- Par lettre ou tout autre support durable, par acte extra judiciaire ou par déclaration au siège social à :
  Néoliane Santé - Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R – Bat. C – CS 63278 - 06205 NICE
- Sur l'espace adhérent : **www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter »**

L'Adhérent peut résilier son adhésion :
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité. La résiliation prend alors effet un (1) mois après que l'Assureur en a reçu notification par l'Adhérent ;
- chaque année à la date anniversaire prévue au certificat d'adhésion, moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de la date anniversaire à 24 heures.
- en cas de désaccord suite à une modification du contrat relatif à ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation hors taxes et charges parafiscales, l'Adhérent peut résilier son adhésion dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre ayant valeur d'avenant au certificat d'adhésion l'en informant.

Référence : EQPJ/SAN/216_08/2023